

ASSEMBLÉE NATIONALE23 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS40

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence au regard de la demande de suppression de l'article 5 puisqu'il s'agit ici de définir les conditions d'accès à « l'aide à mourir », c'est-à-dire le suicide assisté et l'euthanasie.